



ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation entre le PR 3+387 et PR 4+092 sur la route départementale n° 912 A1 sur la commune de La Souterraine

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-153 du 12 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande représentée par Monsieur TORILLON Jacky, Co-Président du Vélo-Club de La Souterraine - 55 rue du Lizou - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion du « Championnat Départemental Cyclo-Cross », organisé le dimanche 09 octobre 2022 de 11 h 00 à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETEMENT

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le circuit empruntera le chemin du Cheix, la piste de la Tour de Bridiers et le bois ainsi qu'une portion de la RD 912 A1, il sera délimité par de la rubalise. Pendant la durée de l'épreuve, les rues André Poutonnet et Albert Chaput seront fermées à la circulation (sauf riverains). Un chapiteau sera installé au niveau de la ligne départ/arrivée sur le bas-côté de la RD 912 A1.

Article 3 : La route départementale n° 912 A1 sera interdite à la circulation entre les PR 3+387 et 4+092 le dimanche 09 octobre 2022 entre 12 h 00 et 20 h 00. Sa fermeture sera matérialisée par des barrières sous la surveillance de 2 signaleurs munis de panneau K10 ainsi que de chasubles.

Durant cette période, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD 951 du PR 0+650 au PR 2+690
- par la RD 952 du PR 8+734 au PR 9+694
- par la RD 912 A1 du PR 2+479 au PR 3+387

Ceci dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.

Article 7 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le treize septembre deux mille vingt-deux

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Monsieur TORILLON Jacky.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER